

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**  
1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois le quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Condé-sur-Iffs sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : M. Dominique DELIVET, Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Jean-Yves MAUBANT (suppléant d'Ann BAUGAS), Mme Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, M. Didier LEMONNIER, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :  
27.04.2023

*publiée le 15.05.2023*

Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	27
Titulaires	26
Suppléants	1
Pouvoirs	8
Votants	35
<b>Quorum</b>	<b>20</b>

Absents excusés : M. Gilbert GEMY (pouvoir à Richard MARTIN), Mmes Florence GUERIN (pouvoir à Jacques-Yves OUIN), Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), Ann BAUGAS, Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), M. Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), MM. Michel CRUCHON (pouvoir à Eric DUVAL), William HERFORT, Philippe PIARD (pouvoir à Alain PORQUET), Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Alain BOHEME et Patrice MARTIN,

Secrétaire de séance : Mme Nathaly MONROCQ

### Délibération n° 2023 / 72

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Décision modificative n°11 : membres des commissions thématiques**

Il convient de prendre une décision modificative actant des changements de membres dans des commissions thématiques.

Vu le CGCT, et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,

Considérant que le conseil communautaire a prévu la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités déterminées dans le règlement intérieur,

Considérant qu'un conseiller membre d'une commission peut, en cas d'empêchement, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Proclame, les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants élus membres de la commission :

**« Finances » :**

- Coralie ARRUEGO

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Nathaly MONROCQ

Pour le Président,  
et par délégation,  
la Vice-présidente,  
Marie-Françoise ISABEL

